

N° 23\_196\_DTDP\_CP

**DECISION**

**Portant approbation d'un avenant n° 2 au marché 2101RP Conception et réalisation d'un concert pyrotechnique**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le besoin de reporter le feu d'artifice devant avoir lieu le samedi 9 décembre 2023 à 21h00 en raison des conditions météorologiques (fortes intempéries : vents forts et pluies).

Considérant l'annulation le jour même du feu d'artifice ;

Considérant que la société BREZAC ARTIFICES – 224A route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX, représentée par Monsieur Guillaume CAMBOULIVE, son président directeur général, en raison du report, a engagé des frais (frais de préparation, de location de sonorisation, de véhicules, de remise en stock) d'un montant de 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature d'un avenant n° 2 au marché avec la Société BREZAC ARTIFICES – 224A route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX, représentée par Monsieur Guillaume CAMBOULIVE, son président directeur général, pour la réalisation du feu d'artifice le soir de la fête de Coignières le 29 juin 2024.

**ARTICLE 2 – DIT** que cet avenant prendra effet dès notification ;

**ARTICLE 3 – DIT** que le montant des prestations de cet avenant n°2 s'élève à 3 000,00 € HT (soit 3 600,00 € TTC), correspondant aux frais de report. Les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 ;

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 décembre 2023

Le Maire  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.